

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 12 MARS 2002, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MADAME,

- LOUISE DION ROY, Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- JEAN-GUY CASTONGUAY, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- NORBERT MORIN, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

EST ABSENTE: MME JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, et Daniel Racine, coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

2002-03-01

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Session du 12 février 2002
4. Discussions diverses:
 - 4.1 Élection du préfet au suffrage universel
5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
 - 5.1 Gestion des matières résiduelles
 - 5.1.1 Collecte sélective
 - 5.1.1.1 Suivi échéancier de travail
 - 5.1.1.2 Dépôt de l'échéancier du Plan de communication
 - 5.1.1.3 Organisme "Après... Récupération"
 - 5.1.1.4 Régie d'enfouissement de l'Anse-à-Gilles
 - 5.1.2 Boues de fosses septiques
 - 5.2 Adoption du règlement no. 2002-14 modifiant le règlement no. 2002-02 afin d'apporter certaines précisions sur le remboursement des frais de déplacements

5.3 Photocopieur

- 5.4 Demande d'adhésion à l'entente intermunicipale en inspection en bâtiment
- 5.5 Transport intégré
- 5.6 Services ambulanciers – Temps de réponse
- 5.7 Moulin Patton
- 5.8 Nomination CLD
- 5.9 Politique de la Ruralité – Rencontre 14 et 15 mars 2002
- 5.10 Session de juillet 2002
- 6. AMÉNAGEMENT :
 - 6.1 Schéma d'aménagement – Dossier cartographique
 - 6.2 Dossier sur les coupes abusives
 - 6.2.1 Adoption du Règlement 2002-15
 - 6.3 Orientations gouvernementales en matière de protection de la zone agricole et des distances séparatrices
 - 6.4 Projets de développement
 - 6.4.1 Bar Rayé
 - 6.4.2 Tronçon Monk
 - 6.4.3 Parc régional des Appalaches
 - 6.4.4 Accès au fleuve – Projet du Petit Cap
 - 6.4.5 Gestion des oies
 - 6.4.6 VVAP
 - 6.5 CRCD – Rencontre planification stratégique
- 7. CORRESPONDANCES:
 - 7.1 URLS – Chaudière-Appalaches
 - 7.2 Sports-Québec
 - 7.3 SAAQ
 - 7.4 Parcs Canada – Corporation pour la mise en valeur de Grosse-Ile
 - 7.5 L'Association pour la protection de l'environnement du Lac Jally inc.
 - 7.6 Grands Prix de l'ATR
 - 7.7 Ministère de l'Environnement du Québec
 - 7.8 Commission des biens culturels – V V A P
 - 7.9 CRCD Chaudière-Appalaches – Adhésion annuelle 2002-2003
 - 7.10 Gestion des matières rédisuelles
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes du mois de février 2002
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 5 mars 2002
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
 - 9.1 Comité de Sécurité publique
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 CNE
 - 10.2 "Naître égaux"
 - 10.3 Municipalités membres de l'ATR
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

3.1 SESSION DU 12 FÉVRIER 2002

2002-03-02

IL EST PROPOSÉ PAR: M. DENIS GIROUX
 APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session 12 février 2002 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

4. DISCUSSIONS DIVERSES

4.1 ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Pierre Lachance, préfet, informe les maires qu'il leur a remis un document d'information concernant l'élection du préfet au suffrage universel. Il les invite à lire ce document afin d'échanger à ce sujet à une session subséquente.

5. AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :

5.1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE

5.1.1.1 SUIVI ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL

5.1.1.1.1 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 2002-12 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS

2002-03-03

- CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat des bacs roulants est moindre que le coût prévu lors de l'adoption du règlement d'emprunt 2002-12 décrétant un emprunt pour l'achat de bacs roulants et considérant qu'il serait opportun de modifier à la baisse la charge prévu au règlement ci-mentionné;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le règlement no 2002-12 soit modifié de la façon suivante :

1. Que le titre du règlement soit modifié de :
« *RÈGLEMENT NO 2002-12 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS (EMPRUNT ESTIMÉ À \$1,360,000).* »
à
« ***RÈGLEMENT NO 2002-12 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE BACS ROULANTS (EMPRUNT ESTIMÉ À \$1,082,891).*** »
2. Que l'attendu suivant :
« *ATTENDU QUE le coût d'achat est estimé à environ \$1,360,000\$* »
soit modifié pour
« ***ATTENDU QUE le coût d'achat est estimé à environ \$1,082,891\$*** »
3. L'article suivant du règlement :
« ***ARTICLE 3***
Le conseil des maires autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1,360,000.00 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. »
est remplacé par :

« ARTICLE 3

Le conseil des maires autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1,082,891\$ tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1 du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. »

ADOPTÉ.

COMMANDE ET LIVRAISON DES BACS ROULANTS :

Pour la livraison des bacs, un avis a été expédié aux municipalités afin qu'elles précisent leur mode de paiement, de livraison et la quantité de bacs requis. Un document EXCEL a été produit aux municipalités (du service d'évaluation) comme document à nous retourner pour remettre à l'entrepreneur.

5.1.1.2 DÉPÔT DE L'ÉCHÉANCIER DU PLAN DE COMMUNICATION

La directrice générale dépose l'échéancier de communication relativement à des moyens d'actions pour l'information aux citoyens du territoire relativement à la mise en œuvre de la collecte sélective à compter de septembre 2002.

Cet échéancier est assorti d'un montage financier provisoire de \$33 200 considérant que l'échéancier va se préciser dans le temps, puisqu'il s'agit d'un premier canevas de travail pour la mise en œuvre.

5.1.1.3 ORGANISME "APRÈS... RÉCUPÉRATION"

L'organisme a complété son plan d'affaires (quelques correctifs restant à faire) et elle a procédé à l'engagement d'un chargé de projet visant à assurer et à assumer le suivi du dossier.

- CONSIDÉRANT QUE les MRC de Montmagny et de L'Islet ont travaillé ensemble dans le dossier de la récupération, via le comité inter-MRC, en vue de la mise en place de la collecte sélective à compter de septembre 2002 dans leur territoire respectif;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme « *L'Après...Récupération* » a déposé une offre de contrat à coût zéro aux 2 MRC à titre de clientes de l'entreprise moyennant une clause de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. NORBERT MORIN

APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande à la MRC de L'Islet de lui faire part, suite à sa session du 08 avril prochain, de sa position officielle relativement au projet de contrat déposé par l'organisme *L'Après... Récupération* et de son intérêt ou non de faire affaires avec cet organisme pour la disposition de ses matières recyclables.

ADOPTÉ.

CENTRE DE TRI — DEMANDE DE DÉROGATION AU MAMM

- CONSIDÉRANT QUE l'organisme « L'Après... Récupération » s'occupe de collecte sélective par apport volontaire depuis plus de dix ans dans la région ;

2002-03-04

2002-03-05

- CONSIDÉRANT QUE l'organisme travaille actuellement à consolider ses activités en vue de desservir deux territoires de MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny désire mettre en place la collecte sélective de type porte-à-porte sur son territoire à compter de septembre 2002 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme « L'Après... Récupération » est un organisme sans but lucratif ;
- **CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny favorise le développement régional et considérant les emplois maintenus et générés pour le milieu par cette activité ;**
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny et les municipalités locales désirent désigner « L'Après... Récupération » comme Centre de tri dans le cadre de ses appels d'offres pour le transport des matières recyclables récupérées lors de la collecte sélective ;
- CONSIDÉRANT les prescriptions édictées aux articles 573.3.1 et 938.1 de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal respectivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY
 APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande une dérogation au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, en conformité avec les articles 573.3.1 et 938.1 de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal respectivement, afin de pouvoir octroyer un contrat au Centre de tri « L'Après... Récupération » pour une période de 5 ans sans demander de soumission considérant le contrat à intervenir avec l'organisme pour le traitement des matières résiduelles à coût zéro et selon une clause de développement régional.

ADOPTÉ.

2002-03-06

5.1.1.4 RÉGIE D'ENFOUISSEMENT DE L'ANSE-À-GILLES

- CONSIDÉRANT la résolution 2002-02-07 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Montmagny faisant état de la position du conseil des maires relativement au projet d'entente du 30 janvier 2002 déposée par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;
- CONSIDÉRANT la rencontre du conseil des maires avec des représentants de la Régie le 12 mars dernier et des échanges tenus à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU
 APPUYÉ PAR: M. JEAN-GUY CASTONGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny réitère sa demande au comité actuel de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles d'apporter les modifications suivantes au projet d'entente:

- 1- À l'article 22 du projet d'entente, le passif environnemental serait limité aux seuls propriétaires et clients utilisateurs actuels de l'ancien site.
- 2- À l'article 10 de l'entente, on demande que la composition du comité administratif soit plus précise. À titre de suggestion, on propose qu'il y ait 2 sièges pour chacune des MRC (dont 1 siège pour la Ville de Montmagny en ce qui concerne la MRC de Montmagny) et que le 5^e siège soit occupé en alternance entre les deux territoires de MRC.
- 3- On demande de prévoir une clause pour le principe d'un taux de transport uniforme pour l'ensemble des futurs co-propriétaires du nouveau site.

ADOPTÉ.

5.1.2 BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

La MRC est en attente d'un décret du gouvernement provincial. Des démarches se poursuivent dans le dossier.

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2002-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2002-02 (TEL QU DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2002-11) AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

2002-03-07

- CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'apporter certaines précisions aux modalités de remboursement des dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. NORBERT MORIN
 APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

M. DENIS GIROUX PRÉCISE QU'IL EST DISSIDENT ET CONTRE L'ADOPTION DE CE RÈGLEMENT.

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 2002-14 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si ici au long était reproduit.

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de «**RÈGLEMENT NO 2002-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2000-02 (TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2002-11) AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « PRÉCISIONS POUR REMBOURSEMENT » DU RÈGLEMENT 2000-02 TEL QUE MODIFIÉ PAR L'ARTICLE 2002-11

Le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe de l'article 5 :

"Les frais de repas payés, pour des activités, se déroulant à l'intérieur des limites de la MRC de Montmagny, devront être consommés à l'intérieur du périmètre d'un rayon de 20 kilomètres de la réunion, rencontre, colloque ou autre activité autorisée. »

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « TARIFS » DU RÈGLEMENT 2000-02 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2002-11

Le paragraphe suivant est ajouté après le 3^e paragraphe de l'article 6 :

« Dans tous les cas, les frais de repas devront avoir été effectués dans le périmètre d'un rayon de 20 kilomètres du lieu de la réunion, rencontre, colloque ou autre activité autorisée se déroulant à l'intérieur des limites de la MRC de Montmagny. »

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque,
directrice générale

ADOPTÉ.

5.3 PHOTOCOPIEUR

2002-03-08

- CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité locale n'a manifesté son intérêt à se porter acquéreur de l'ancien photocopieur analogique;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme ***L'Après...Récupération*** a fait part de son intérêt et de son besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR: M. PIERRE THIBAudeau

QUE le photocopieur analogique CANON 6650 soit cédé à l'organisme ***L'Après...Récupération***, conditionnellement à ce que l'organisme effectue le déménagement de l'appareil à ses frais.

ADOPTÉ.

5.4 DEMANDE D'ADHÉSION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION EN BÂTIMENT

2002-03-09

- CONSIDÉRANT la demande d'adhésion à l'entente intermunicipale en inspection déposée par la Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités déjà parties à l'entente se sont prononcées favorablement à l'adhésion de la Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton;

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la MRC de Montmagny accepte l'adhésion de la Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton à l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement.

ADOPTÉ.

2002-03-10

5.5 TRANSPORT INTÉGRÉ

- CONSIDÉRANT QU'il existe depuis 1998 une table de concertation sur le transport des personnes résidant sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE les membres de la table de concertation sur le transport des personnes ont pour objectif de développer un service de transport entièrement adapté aux besoins des personnes de l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE cette table de concertation est constituée de partenaires tels: Commission scolaire de la Côte-du-Sud, la MRC de Montmagny, le Centre local de développement (CLD), des représentants des taxis, d'un représentant des transporteurs scolaires, du transport adapté Transbéliment, de la Ville de Montmagny, de représentants d'organismes communautaires, de la Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny, des CLSC et CHSLD de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT QUE le transport adapté Transbéliment a réalisé à lui seul et uniquement pour le territoire de la Ville de Montmagny quelque deux milles (2000) déplacements entre le 1^{er} juillet 1999 et le 31 décembre 2001 et, ceci en plus de sa clientèle régulière;
- CONSIDÉRANT QUE 70% des utilisateurs sont des femmes, que 52% de la clientèle est âgée entre 30 et 50 ans et que 58% de ces personnes ont un revenu inférieur à 10 000\$ par année;
- CONSIDÉRANT QUE le CRCD et la table de concertation des aînés retiennent la problématique du transport de personnes comme un besoin prioritaire;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport du Québec fournira une aide financière à l'organisme à la seule condition que le milieu s'implique financièrement;
- CONSIDÉRANT QUE, lors du Sommet régional du CRCD tenu les 28 février et 1^{er} mars dernier, la priorité no. 1 étant de mettre sur pied à l'échelle de la région, un réseau de transport collectif qui met à profit les différents modes de transport avec échéancier 0-2 ans;
- CONSIDÉRANT QU'en vue de mieux desservir les communautés rurales, la politique nationale de la ruralité veut assurer l'amélioration des services en injectant une aide financière de 10 millions d'ici l'année 2006 pour soutenir et étendre le service de transport intégré, en partenariat avec les élus municipaux partout sur le territoire du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE

APPUYÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

M. DENIS GIROUX MENTIONNE SA DISSIDENCE À L'ADOPTION DE CETTE RÉOLUTION.

ET RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse à la table de concertation sur le transport des personnes résidant sur son territoire, un montant non-récurrent de 10 855,00\$, qui servira à défrayer les coûts d'émoluments de la personne engagée, les bénéficiaires marginaux, les déplacements et les communications pour la durée de la mise en œuvre du réseau. Cette mise en œuvre consiste à:

- ♦ Établir des liens de transports partout sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- ♦ Étudier la possibilité d'étendre le transport Servibus à d'autres municipalités;
- ♦ Mise en place d'un service de type "Allo Stop", en intégrant ce qui se fait déjà comme co-voiturage et en développant de nouveaux réseaux. Ex.: travailleurs d'usine, travailleurs du secteur public, déplacements pour les loisirs, etc.
- ♦ Améliorer la couverture du service de transport adapté sur le territoire de la MRC;

- ◆ Préparer et conclure une entente avec le CLSC-CHSLD et le CRDI pour l'utilisation de leur minibus;
- ◆ Créer une banque de bénévoles aptes à conduire un minibus;
- ◆ Soutenir le recrutement de personnes bénévoles pour les organismes communautaires qui assument déjà le mandat transport (ex: Centre d'entraide communautaire bénévole);
- ◆ Rechercher une formule de financement qui puisse rendre plus accessible le co-voiturage par taxi;

QUE, dans le cadre de ce projet, la MRC de Montmagny demande à la Table de concertation sur le transport des personnes, un rapport mensuel détaillé des utilisateurs du réseau de transport;

QUE les crédits de 10 855\$ soient pris à même le surplus accumulé "Partie 1 – Adm.- Aménagement et mise en valeur du territoire".

ADOPTÉ.

5.6 SERVICES AMBULANCIERS – TEMPS DE RÉPONSE

M. Marcel Catellier informe les maires des municipalités desservies par le service ambulancier localisé à Montmagny, que la Régie régionale de la Santé a reçu un rapport faisant état de temps de réponse de beaucoup supérieur à ce qu'il devrait être normalement. Les municipalités concernées sont invitées à faire front commun dans leur démarches en vue de remédier à cette situation.

5.7 MOULIN PATTON

2002-03-11

Formation d'un comité de travail (bénévole) relativement au Moulin Patton:

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY
 APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le comité de travail soit formé des membres suivants: MM. Pierre Lachance, Pierre Thibaudeau, Marcel Catellier, Jean-Claude Croteau, Daniel Racine et Mme Nancy Labrecque.

ADOPTÉ.

5.8 NOMINATIONS CLD

2002-03-12

- CONSIDÉRANT QUE les mandats de MM. Jacques Dumas, Marcel Catellier et Pierre Thibaudeau sur le Conseil d'administration du CLD de la MRC de Montmagny viennent à échéance en 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. DENIS GIROUX
 APPUYÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE MM. Pierre Lachance, Norbert Morin et Pierre Thibaudeau soient les élus délégués par la MRC de Montmagny pour siéger au conseil d'administration du CLD de la MRC de Montmagny relativement aux trois (3) mandats venant à échéance.

ADOPTÉ.

5.9 POLITIQUE DE LA RURALITÉ

Une rencontre à ce sujet est prévue les 14 et 15 mars prochains à Québec.

5.10 SESSION DE JUILLET

2002-03-13

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny, conformément au règlement, peut tenir une session itinérante en juillet;
- CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton avait manifesté son intérêt d'accueillir le conseil des maires de la MRC de Montmagny pour cette séance de juillet 2002 dans le cadre des Fêtes de son 100^e anniversaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR: M. JEAN-GUY CASTONGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny tiendra sa session itinérante de juillet 2002 dans la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton dans le cadre des Fêtes du 100^e anniversaire de cette municipalité.

ADOPTÉ.

6. AMÉNAGEMENT

6.1 RÈGLEMENT SUR LES DISTANCES SÉPARATRICES EN ZONE AGRICOLE

Suite au travail du CCA, le coordonnateur à l'aménagement présente un projet de règlement relatif à l'établissement des productions animales et à l'harmonisation des usages en zone agricole. Ce règlement comprend principalement des normes de distances séparatrices à être respectée lors de l'implantation en zone agricole d'un ouvrage servant à la production animale ainsi que des normes d'épandage.

Cette réglementation sur les distances séparatrices n'empêcherait pas les municipalités de conserver ou d'adopter de nouvelles réglementations de zonage de productions qui devront toutefois être soumises à la MRC (et au CCA) pour conformité.

Avant d'adopter ce règlement de contrôle intérimaire, il serait préférable de faire parvenir au MAMM le projet de règlement. Il est très important de retenir que ce règlement de contrôle intérimaire s'inscrit dans un processus de concertation dans le cadre du schéma d'aménagement et d'adaptation de la réglementation aux orientations gouvernementales déposées en janvier dernier.

Une rencontre avec les représentants du MAMM aura lieu d'ici la fin mars et le règlement de contrôle intérimaire pourrait être adopté à la séance d'avril ou mai selon la discussion tenue avec le MAMM.

6.2 LOI 184

2002-03-14

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté une résolution (présentée en annexe) concernant la controverse issue du projet de loi 184 différenciant les critères pour l'avis de conformité et ceux pour la délivrance du permis de construction;
- CONSIDÉRANT QU'un projet de production porcine suscite une inquiétude importante au sein de la population de Berthier-sur-Mer et menace selon certains citoyens la vocation de villégiature de cette municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. HILAIRE LÉTOURNEAU
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la municipalité de Berthier-sur-Mer dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que la Loi 184 soit clarifiée et adaptée aux problématiques locales.

ADOPTÉ.

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2002-15 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET LE PARTAGE D'UN CHARGÉ DE PROJET CONJOINT AUX FINS DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DES BOISÉS PRIVÉS

2002-03-15

- CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de Montmagny de conclure avec d'autres entités municipales une entente ayant pour objet le partage d'un chargé de projet conjoint aux fins de la protection et de la mise en valeur des boisés privés dans une approche concertée d'analyse et de suivi des dossiers à l'échelle de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a passé un règlement de contrôle intérimaire pour la protection et la mise en valeur des boisés privés;
- CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 février 2002;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR: M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NO 2002-15 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET LE PARTAGE D'UN CHARGÉ DE PROJET CONJOINT AUX FINS DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DES BOISÉS PRIVÉS ».

ARTICLE 2 – CONCLUSION D'UNE ENTENTE

La MRC de Montmagny autorise la conclusion de l'entente ci-jointe en annexe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme ci-dessous lue et reproduite au complet.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE SIGNATURES

La MRC de Montmagny autorise la conclusion de la présente entente mentionnée à l'article 2 et le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ.

M. Pierre Lachance, préfet

Mme Nancy Labrecque, dir. générale

6.4 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

6.4.1 VERSEMENT

Une proposition de versement est déposée au conseil de la MRC. Tel qu'il avait été demandé par les membres du conseil de la MRC, les organismes qui bénéficient d'une aide financière déposeront un rapport d'activités au conseil de la MRC afin que celui-ci vérifie la justesse de son implication.

2002-03-16

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-CLAUDE CROTEAU
APPUYÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit adopté et suivi l'échéancier présenté par le coordonnateur à l'aménagement concernant le versement des montants d'aide financière aux organismes réalisant des projets, activités et services régionaux reconnus par la MRC et prévus au budget de la MRC.

Que la directrice générale soit autorisée à verser Ces montants conformément à l'échéancier, au budget et à la réception des documents de justification préparés par les organismes.

ADOPTÉ.

6.4.2 ZIP

Dans le but de préparer le Plan d'action et de réhabilitation environnemental (PARE) de la ZIP Sud de l'Estuaire, les MRC, CLD et autres organismes de développement et de protection de l'environnement ont été invités à formuler des projets.

En ce qui a trait à la MRC de Montmagny, les projets suivants devraient être formulés dans le but de faire l'objet de fiches :

- Introduction du Bar rayé
- Mise en valeur du Bassin de Montmagny
- Aménagement du Havre de Berthier-sur-Mer (marina et parc)
- Mise en valeur du Petit-Cap à Cap-Saint-Ignace
- Protection et mise en valeur des hauts marais de l'Isle-aux-Grues (battures de l'Île-aux-Oies)
- Développement du tourisme de plein-air dans l'Archipel de l'Isle-aux-Grues
- Autres : _____

Un exemplaire de la fiche à remplir est présentée aux membres du conseil de la MRC et le coordonnateur à l'aménagement appuyé par M. Emmanuel Caron, également membre du comité de réalisation du PARE de la ZIP, s'assureront que les projets du milieu soient considérés dans le Plan d'action et de réhabilitation environnemental de la ZIP «Sud de l'Estuaire».

La ZIP Sud de l'Estuaire sollicite les municipalités et MRC pour la commandite de la réalisation et de la diffusion du PARE.

2002-03-17

IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la MRC de Montmagny contribue pour la somme de 500\$ à titre de commanditaire du Plan d'action et de réhabilitation environnemental de la ZIP Sud de l'Estuaire.

ADOPTÉ.

6.4.3 PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

La visite du Parc régional par les représentants des ministères des Ressources naturelles et des Affaires municipales a eu lieu le vendredi 22 février. Cette rencontre (présentation Power point et visite des lieux) a permis aux représentants ministériels de découvrir l'état d'avancement du Parc régional des Appalaches et la MRC de Montmagny recevra sous peu un projet de protocole d'entente pour l'accréditation du Parc régional des Appalaches.

Le document sur le développement de la pêche dans le Parc régional des Appalaches (secteur rivière Noire Nord-ouest et Cascades de la Loutre) a été déposé à la Société de la Faune et des Parcs. Le résumé du document est fourni aux membres du conseil de la MRC. Le document a bien été reçu par la FAPAQ, ce qui permettra au Parc régional des Appalaches de déposer des demandes d'aide financière pour des projets d'aménagement faunique et de développement de la pêche. Malheureusement, la région Chaudière-Appalaches n'étant pas considérée comme une région ressources, certains programmes intéressants comme Faune-Forêt ne sont pas accessibles au Parc régional des Appalaches.

6.4.4 TRONÇON MONK

Le projet de bail de l'emprise Monk a été étudié par les représentants des MRC et des ministères et une proposition de bail à signer est annexée au présent document.

2002-03-18

BAIL POUR L'EMPRISE FERROVIAIRE MONK

- CONSIDÉRANT l'offre de bail proposée par le Gouvernement du Québec aux MRC concernées par le Parc linéaire Monk;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR: M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte de signer le bail proposé par le Gouvernement du Québec concernant l'emprise ferroviaire Monk sur le territoire de la MRC de Montmagny.

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tout document concernant la ratification du bail pour l'emprise ferroviaire Monk.

ADOPTÉ.

DÉLÉGATION DE GESTION AU PARC LINÉAIRE MONK PAR LES MRC DE TÉMISCOUATA, KAMOURASKA, L'ISLET, MONTMAGNY ET BELLECHASSE.

2002-03-19

- CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC ont adopté une résolution décrétant l'emprise ferroviaire Monk étant un parc régional en fonction de l'article 688 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) MRC ont une position claire et unanime sur le projet de développement du parc linéaire;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC traversées par le tronçon ferroviaire désaffecté Monk sont intéressées à utiliser le corridor plus particulièrement à des fins récréo-touristiques sur les 226 kilomètres de l'emprise;

- CONSIDÉRANT QU'il se signera, le 21 mars 2002, un protocole d'entente qui alloue les sommes de 313 000\$ pour le Bas-Saint-Laurent et 265 000\$ pour Chaudière-Appalaches pour la remise en état de l'emprise;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement de la Société du parc linéaire Monk a été déposé le 16 mars 2001 pour approbation par les MRC;
- CONSIDÉRANT QU'il y a entente entre les différentes parties en ce qui a trait à l'utilisation de la voie ferrée désaffectée et plus particulièrement avec la ZEC Chapais sur une longueur de 25 km;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. JEAN-GUY CASTONGUAY
 APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

- Que la MRC de Montmagny accepte le plan d'aménagement préparé par la Société du parc linéaire Monk en date du 16 mars 2001.
- Que la MRC de Montmagny délègue la gestion du parc linéaire Monk à la Société du parc linéaire Monk à la signature du bail de 60 ans entre les MRC et le Gouvernement du Québec.
- Que la Société du Parc linéaire Monk réalise son plan de développement en faisant participer activement ses comités locaux dans chacune des MRC signataires du bail.

ADOPTÉ.

6.4.5 V V A P

Les municipalités et organismes partenaires de VVAP auront l'occasion de formuler leurs attentes le 20 ou 22 mars prochain (à déterminer à la convenance des participants). Lors de cette rencontre, suite à une rétrospective des réalisations des trois premières années, les partenaires présenteront leurs attentes et profiteront de l'occasion pour harmoniser celles-ci. Les municipalités pourront profiter de l'occasion afin de reconfirmer leur(s) représentant(s) au sein du comité de suivi VVAP :

Cap-Saint-Ignace :	Mme Anita Caron
Montmagny :	M. Daniel Barbeau M. Raynald Ouellet
Berthier-sur-Mer :	à déterminer
Saint-François :	M. Jacques Boulet
Saint-Pierre :	M. Claude Fiset
MRC de Montmagny :	Daniel Racine

Suite à cette rencontre, les représentants municipaux auront comme mandat de présenter à leur conseil municipal les objectifs attendus de la part de l'agent culturel pour les trois prochaines années.

Le coordonnateur dépose le résultat du travail d'analyse de l'agent culturel afin d'identifier le bâtiment patrimonial qui représentera la MRC de Montmagny pour la présentation de la Commission des biens culturels (CBC).

2002-03-20

- CONSIDÉRANT l'analyse faite des différents bâtiments historiques et d'intérêt patrimonial par l'agent culturel de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU
 APPUYÉ PAR: M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny identifie le site institutionnel de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud comme «élément patrimonial emblème» de la MRC dans le cadre de publication d'un ouvrage de la Commission des biens culturels (CBC) sur les bâtiments et sites historiques de prestige du réseau VVAP.

ADOPTÉ.

6.4.6 FONDS MINIER

2002-03-21

- CONSIDÉRANT QUE l'existence du fonds minier est menacée malgré l'existence d'une entente spécifique liant le gouvernement du Québec et la région Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. PIERRE THIBAUDEAU
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une demande soit faite au ministère des Régions afin de régler, dans les plus brefs délais, la problématique menaçant l'existence du fonds minier pour la région Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ.

6.4.7 TRAIN QUÉBEC CENTRAL

Le premier train touristique sur le tronçon du Québec central dans le sud de la MRC de Montmagny est prévu le 18 mai 2002. Une rencontre de préparation de l'accueil de la nouvelle clientèle a eu lieu le 8 mars dernier. Le coordonnateur à l'aménagement de la MRC, l'agent de développement rural et la directrice de l'OTCS se sont joints aux intervenants locaux pour planifier cette activité.

Malheureusement, en raison de la vitesse du train, le service ne sera pas offert sur une base régulière, ce qui diminue l'intérêt touristique du produit.

6.5 CRCD – RENCONTRE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La MRC de Montmagny était représentée à tous les ateliers sauf celui de l'innovation (malgré qu'un représentant du CLD s'y était inscrit à titre de premier choix). Les personnes qui ont participé à l'exercice ont apprécié la démarche et il reste à vérifier si les propositions de la MRC de Montmagny qui avaient été envoyées en juin dernier ont été retenues.

Le coordonnateur à l'aménagement fera cette vérification et en informera les membres du conseil de la MRC. Une copie du résultat du travail des ateliers avant les corrections du vendredi matin est remise aux membres du conseil de la MRC.

7. CORRESPONDANCES

7.1 URLS – CHAUDIÈRE-APPALACHES

Documentation concernant un programme de soutien financier en loisir et sport pour les municipalités rurales.

7.2 SPORTS-QUÉBEC

Ouverture officielle de la période de candidature pour les Finales des Jeux du Québec, hiver et été, 2005.

7.3 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Lettre de la SAAQ – Contrôle routier du Québec concernant la période de dégel. Avis du contrôle de la masse des véhicules lourds, afin de minimiser la dégradation de la chaussée, qui aura lieu du 11 mars au 11 mai prochain.

7.4 PARCS CANADA – CORPORATION POUR LA MISE EN VALEUR DE GROSSE-ILE

Parcs Canada nous informe qu'ils doivent présentement s'acquitter de leur mandat dans un contexte budgétaire difficile. Par contre, un projet de ventilation des coûts pour le contrat de l'année 2002 a été fait. Pour les années à venir, Parcs Canada nous mentionne que la Corporation se doit de réévaluer son approche, de resserrer son champs d'activités et recadrer ses priorités d'intervention.

7.5 GRANDS PRIX DU TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

Invitation au Gala des Grands Prix du Tourisme Chaudière-Appalaches 2002, qui aura lieu vendredi le 22 mars prochain à Sainte-Agathe de Lotbinière.

2002-03-22

IL EST PROPOSÉ PAR: MME LOUISE DION-ROY
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny achète trois cartes pour le Gala des Grands Prix du Tourisme Chaudière-Appalaches 2002 pour un montant total de 210,00\$.

ADOPTÉ.

7.6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Suite à notre demande de prolongation de délai concernant l'établissement de notre plan de gestion des matières résiduelles, le directeur régional du ministère de l'Environnement accepte notre demande de délai de six (6) mois. Notre plan de gestion de matières résiduelles devra entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2003.

7.7 CRCD CHAUDIÈRE-APPALACHES – ADHÉSION ANNUELLE 2002-2003

2002-03-23

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a reçu le renouvellement d'adhésion annuelle au CRCD Chaudière-Appalaches pour l'année 2002-2003 au coût de 600,00\$;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR: M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny renouvelle son adhésion 2002-2003 au CRCD Chaudière-Appalaches au coût total de 600,00\$.

ADOPTÉ.

7.8 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le ministère de l'Environnement nous confirme que les MRC de Montmagny et L'Islet pourraient constituer une commission conjointe pour la tenue de consultations publiques exigées dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles et ce, conditionnellement à certaines conditions.

7.9 PROJET PEPP

Un exemplaire du dépliant d'invitation aux jeunes à s'inscrire dans le cadre du programme PEPP (plateau d'expérience pratique et professionnelle) est remis à chacun des membres du conseil de la MRC.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2002

2002-03-24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : MME LOUISE DION-ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes suivants du mois de février 2002 soit approuvée :

N° CHÈQUE	MONTANT	NOM DU FOURNISSEUR
C220044	65,00	LABRECQUE NANCY
C220045	458,75	RACINE DANIEL
C220046	36,00	GOULET JOCELYN
C220047	173,25	SIMONEAU DANY
C220048	150,80	PILOTE NICOLAS
C220049	394,87	LACHANCE PIERRE
C220050	31,50	TALBOT ALAIN
C220051	3280,08	ASSURANCE-VIE DESJ.-LAURENTIENNE
C220052	817,71	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
C220053	2300,50	PITNEYWORKS
C220054	1085,58	S S Q – VIE
C220055	79,12	C. POP. DESJ. MTGNY (TELUS-MOBILITE)
C220056	159,32	SYCARE INC.
C220057	50,00	MUN. ST-PAUL-DE-MONTMINY
C220058	2400,70	MICROPLUS COTE-SUD
C220059	82,58	IMPRIMANTE RIVE-SUD
C220060	251,61	PITNEY BOWES LEASING
C220061	561,13	FRANCK ALAIN
C220062	36,05	RICHARD YVES
C220063	97,26	DION-ROY LOUISE
C220064	307,34	COMMISSION SCOLAIRE COTE-DU-SUD
C220065	983,71	C. POP. DESJ. MONTMAGNY (TELUS)
C220066	56,18	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC
C220067	575,15	FED. QUEBECOISE DES MUNICIPALITES
C220068	72,47	COOP. JOURNAL L'OIE BLANCHE
C220069	11,49	CANADIAN TIRE
C220070	3740,61	SYCARE INC.
C220071	30612,50	CLD DE LA MRC DE MONTMAGNY
C220072	200,00	CRECA
C220073	375,00	CLUB SOCIAL (JOCELYN GOULET)
C220074	80,13	LA PETITE CAISSE (NANCY LABRECQUE)
C220075	80,00	LE GARDE MANGER D'ANGELINE
C220076	11,75	FRANCK ALAIN
C220077	114,00	FONDS REGISTRES MIN. JUSTICE
C220078	3623,57	COMMISSION SCOLAIRE COTE-DU-SUD
C220079	100,00	CRCD CHAUDIERE-APPALACHES
C220080	5124,28	REVENU CANADA
C220081	8404,08	MINISTRE REVENU QUEBEC
C220082	745,92	LA LAURENTIENNE/IMPÉRIALE
C220083	160,00	LA CAPITALE-GESTION FINANCIERE
C220084	197,17	COMM. ADM. REG. RETRAITE
ASSURANCES		
C220085	50,24	PUBLICATIONS DU QUEBEC (ABON.)
C220086	227,75	DUTECH-MATERIAL D'ART APPLIQUE INC.
C220087	295,18	CONEX SYSTEME DE BUREAU INC.
C220088	55,40	LA MARTIME – SERV. FIN. FILLION & ASS.
C220089	54,57	EDITIONS JURIDIQUES FD
TOTAL :	68770,30\$	

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 68 770,30\$.

Nancy Labrecque

ADOPTÉ.

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2002

Le conseil des maires prend acte du dépôt d'un état des revenus et dépenses au 28 février 2002.

En ce qui concerne l'année 2001, le rapport financier sera présenté par le vérificateur à la prochaine session d'avril.

9. RAPPORT DE COMITÉS

9.1 COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Norbert Morin, président du comité de sécurité publique, fait un rappel aux maires de faire parvenir au comité de sécurité publique leur demande spéciale en matière de sécurité publique.

De plus, il souligne que la MRC de Montmagny devra bientôt renégocier une entente avec la SQ et que l'on doit demander une meilleure desserte en patrouille-terrain.

10. VARIA OUVERT

10.1 CNE – APPUI

2002-03-25

- CONSIDÉRANT l'importance stratégique de la nouvelle économie en terme de création d'emplois et des retombées économiques qu'elle génère;
- CONSIDÉRANT la présence de Carrefours de la nouvelle économie (CNE) dans trois (3) pôles de développement de la région (St-Georges, Lévis et Thetford-Mines), et l'absolue nécessité d'avoir un tel CNE dans l'Est de Chaudière-Appalaches afin de respecter l'équité socio-économique qu'on retrouve dans notre région administrative;
- CONSIDÉRANT la vocation industrielle de la région de Montmagny, la loyauté et la qualité de main-d'œuvre et notre devoir d'offrir des défis intéressants pour nos jeunes diplômés des niveaux collégial et universitaire;
- CONSIDÉRANT la présence d'une antenne collégiale du Cégep de La Pocatière à Montmagny, reconnu pour son excellence, notamment dans le domaine des technologies, ainsi que la proximité d'institutions universitaires (UQAR, Université Laval);
- CONSIDÉRANT le fait que trois (3) entreprises de la région sont prêtes, au lendemain de l'ouverture d'un CNE, à y implanter leur secteur R&D pour créer l'effet de synergie recherché;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny et la Corporation du Parc industriel se sont associées avec plusieurs partenaires pour la création d'une Chaire de recherches industrielles en productique, ce qui constituera un atout complémentaire à la réussite du Carrefour de la nouvelle économie;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR: M. NORBERT MORIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie les membres du Conseil d'administration du CLD de la MRC de Montmagny de réaffirmer auprès des instances gouvernementales, la volonté ferme et la nécessité d'implanter un CNE dans la région Est de Chaudière-Appalaches;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Linda Goupil, ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, et à M. Réal Gauvin, député de Montmagny-L'Islet à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉ.

10.2 "NAÎTRE ÉGAUX"

M. Réal Bolduc précise qu'il siège sur cet organisme mais que considérant que les rencontres se déroulent le jour, il n'a pas la disponibilité nécessaire;

2002-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR: M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR: M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. Pierre Lachance, préfet, soit nommé représentant au sein du comité "Naître égaux ».

ADOPTÉ.

10.3 MUNICIPALITÉS MEMBRES DE L'ATR

Mme Louise Dion-Roy invite toutes municipalités à demeurer ou à devenir membre de l'ATR Chaudière-Appalaches. Elle en rappelle les avantages aux membres du conseil de la MRC. Mme Roy mentionne également que les municipalités de la MRC de Montmagny sont, depuis plusieurs années, très présentes au sein de l'ATR et que cette participation des municipalités de notre région leur apporte de la visibilité par la promotion touristique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2002-03-27

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 22H45.

ADOPTÉ.

Pierre Lachance, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.

